

# Assemblée Générale Mixte du 17 Juin 2022

# Avis de convocation

## GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80€.

Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.

393 588 595 RCS PARIS.

(La « Société »)

# Assemblée Générale Mixte du 17 Juin 2022

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE SFPI (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se réunira le **17 juin 2022 à 10 heures 30**, au siège social de la Société sis 20 Rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris.

### **Avertissement :**

Les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2022 (rubrique Investisseurs – Assemblée Générale – AG du 17/06/2022) sur le site internet de la Société : <http://www.sfpi-group.com>.

Pour les actionnaires qui feront le choix du vote par correspondance ou de donner pouvoir au Président, ils pourront néanmoins assister à l'Assemblée qui sera également diffusée en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site Internet de la Société <http://www.sfpi-group.com>, dans la rubrique Investisseurs - Assemblées Générales - AG du 17/06/2022. Cette Assemblée sera également disponible sur le site Internet précité, en différé.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2022 pourraient évoluer, avec éventuellement la tenue de cette Assemblée à huis clos. Les actionnaires en seraient alors informés.

En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du 17 juin 2022 sur le site de la Société : <http://www.sfpi-group.com>, (rubrique Investisseurs – Assemblée Générale – AG du 17/06/2022), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021 au Président Directeur Général.
- Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général délégué.
- Attestation de l'organisme tiers indépendant (OTI) sur la déclaration de performance extra-financière.
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Arc Management SAS.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital social.
  - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
  - Modification de l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts.
  - Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.
  - Pouvoirs en vue des formalités.
-

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (**Service Assemblées Générales – 12, place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex**),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

### 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation,
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

### 2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation,
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 12, place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire financier.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

### **III. – Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **13 juin 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **IV. – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société [www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **V. – Droit de communication**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **GROUPE SFPI** et sur le site internet de la société [www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Projets  
des résolutions  
à l'Assemblée Générale

## **GROUPE SFPI**

**Société Anonyme au capital de 89 386 111,80€.**

**Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.**

**393 588 595 RCS PARIS.**

(La « Société »)

# Assemblée Générale Mixte du 17 Juin 2022

---

## **PROJETS DES RÉSOLUTIONS**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.**

#### **Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice ;*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 14 918 466 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée constatant que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une charge non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant total de 1 646 €, correspondant à la Taxe sur les véhicules des sociétés, approuve le montant de cette charge.

#### **Deuxième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 918 466 € est affectée de la manière suivante :

#### **Origine :**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 14 918 466 €.

#### **Affectation :**

- 5 % à la Réserve légale soit : 745 923 €.
- Dividende : 7 945 432,16 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves, le solde du résultat de l'exercice soit : 6 227 110,84 € dont le solde d'un montant de 45 015 938 € passe à 51 243 048,84 €.

L'Assemblée prend acte que depuis la loi de finances pour 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le vendredi 24 juin 2022.

L'Assemblée précise qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.



L'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019	Néant	
2020	5 959 074,12 €	0,06 €

### Troisième résolution

*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

### Quatrième résolution

*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

### Cinquième résolution

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 32 384 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 32 165 K€.

### Sixième résolution

*Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

### Septième résolution

*Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les administrateurs en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2021 à la somme de 48 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

### **Huitième résolution**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

### **Neuvième résolution**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

### **Dixième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur d'ARC MANAGEMENT SAS*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur d'ARC MANAGEMENT SAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

### **Onzième résolution**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- > permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- > soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- > s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- > ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 17 décembre 2023, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 18 juin 2021 dans sa vingt-troisième résolution.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.**

### ***Douzième résolution***

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- Fixe à 26 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la Réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

### **Treizième résolution**

#### *Modification de l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, afin de permettre la rééligibilité des administrateurs représentant les salariés et d'adapter leur nombre, de modifier partiellement la rédaction des paragraphes 6°, 14° et 15° de l'article 11 des statuts de la Société, comme suit :

Les administrateurs sont toujours rééligibles, ~~à l'exception du/des~~ **y compris le/les** administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11. **Pour ces derniers, la durée de leur mandat ne peut excéder six ans.** ~~À l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, les administrateurs~~ peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à ~~deux~~ **huit**, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe.

Dès lors que la Société comptera plus de ~~deux~~ **huit** administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous. Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la Société, désigné sous l'intitulé « Comité de Groupe ».

### **Quatorzième résolution**

#### *Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de certains membres du personnel salarié et/ ou des mandataires sociaux du Groupe qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;
- Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux.
- Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
  - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

- Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - (i) de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - (ii) de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - (iii) de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
  - (iv) d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - (v) de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
  - (vi) plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 17 août 2025.

### **Quinzième résolution**

*Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- (1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, des options d'achat d'actions existantes ou à émettre, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I-1° du Code de commerce ;  
  
a présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options d'achat d'actions.
- (2) Décide que le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 16<sup>e</sup> résolution ;
- (3) Décide en application de l'article L. 225-177, que le prix d'achat des actions issues de l'exercice des options ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options ;
- (4) Autorise le Conseil d'administration à fixer le délai maximum à compter duquel les options devront être levées, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

- (5) Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour :
- (i.) arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
  - (ii.) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
  - (iii.) fixer le prix d'achat des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce;
  - (iv.) fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
  - (v.) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - (vi.) et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.
- (6) fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 17 août 2025.

### **Seizième résolution**

#### *Plafond global des autorisations d'émission d'actions résultant de l'exercice d'options d'achat d'actions ou bien d'attribution gratuites d'actions*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide que le nombre d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites attribuées existantes ou à émettre par le Conseil d'administration en vertu des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions ne pourra représenter un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration desdites autorisations, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, conformément à la loi.

### **Dix-septième résolution**

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

---

# Rapport de gestion du Conseil d'Administration

# GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80 €.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
393 588 595 RCS PARIS.  
(La « Société »)

## Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2021

---

# Sommaire

---

Comptes annuels	2
Comptes consolidés	14
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	18
Rapport sur la gouvernance	19
Déclaration de performance extra-financière	30

---



# RAPPORT DE GESTION

---

## Comptes Annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- (1) **de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :** (i) vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, (ii) vous demander d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions propres et donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- (2) **de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :** vous demander de vous prononcer sur (i) l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, (ii) l'autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achats d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société, de ses filiales et sous-filiales.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

---

### PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 14 918 466 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

### RÉSULTATS FINANCIERS ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE.

#### Résultats financiers de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort en négatif à 247 K€, contre -979 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat financier est de 12 558 K€, contre 28 K€ sur l'exercice précédent. Cette hausse provient de la distribution de dividende en 2021.

Le résultat exceptionnel ressort à 1 457 K€, contre 996 K€ sur l'exercice précédent. Ce résultat provient principalement d'une reprise de provision de 2 275 K€ sur les titres d'auto contrôle d'une part, et d'une charge de 841 K€ correspondant à une régularisation de la créance constatée dans les comptes de GROUPE SFPI au titre du remboursement attendu sur le redressement fiscal de la société DOM Allemagne d'autre part.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2020 :

	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	6 056 318	5 255 211
Produits d'exploitation	6 229 230	5 426 786
Charges d'exploitation	6 476 234	6 405 847
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-247 004</b>	<b>-979 061</b>
Produits financiers	12 657 554	164 573
Charges financières	99 709	136 091
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>12 557 844</b>	<b>28 481</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>14 816 500</b>	<b>-636 213</b>
Produits exceptionnels	2 347 752	1 006 843
Charges exceptionnelles	891 148	11 024
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 456 603</b>	<b>995 819</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	1 354 637	1 040 734
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>14 918 466</b>	<b>-681 128</b>

## ACTIVITÉ JURIDIQUE.

### Approbation des comptes de l'exercice 2020

Lors de votre assemblée générale en date du 18 juin 2021, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître une perte nette de 681 128 €, que vous avez décidé d'affecter au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant de 353 564 € est devenu débiteur de -327 564 €.

Au cours de cette assemblée vous avez également décidé :

- (i.) d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif pour un montant de 327 564 € après affectation du résultat de l'exercice, par imputation du même montant sur le compte Autres réserves.  
Le compte Report à nouveau est ainsi passé à zéro et le compte Autres réserves d'un montant de 51 302 577 € a été ramené à 50 975 013 €.
- (ii) de distribuer à titre de dividende, la somme de 5 959 074,12 €, correspondant à 0,06 € par action. Cette somme a été prélevée sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 50 975 013 € après apurement du compte Report à nouveau a été ramené à 45 015 938,88 €.

### Conventions

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

### Affectation du résultat de l'exercice 2021

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

#### Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 14 918 466 €.

#### Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 745 923 €.
- Dividende : 7 945 432,16 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves, le solde du résultat de l'exercice soit : 6 227 110,84 € dont le solde d'un montant de 45 015 938 € passe à 51 243 048,84 €.

Nous vous informons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 24 Juin 2022.

#### **Dividende et détention par la société de ses propres actions**

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

#### **Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende distribué</b>	<b>Dividende par action</b>
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019	Néant	
2020	5 959 074,12 €	0,06 €

#### **Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 1 646 €, correspondant à la Taxe sur les véhicules des sociétés.

#### **Autorisation de cautions, avals et autres garanties**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 20 avril 2022, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

#### **Activité en matière de recherche et de développement**

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2021 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

#### **Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices**

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce<sup>1</sup>.

#### **Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients**

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- I du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

<sup>1</sup> Tableau des résultats des cinq derniers exercices

<b>DETTES FOURNISSEURS</b>						
En K€)	Article D. 441-4 I-1° : Factures <b>RECUES</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 401)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	<b>TOTAL</b> (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	27					<b>52</b>
Montant total TTC des factures concernées	373	39	0	0	56	<b>94</b>
% du montant total des achats TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FS+FU+FW)	4,80	0,75	0	0	1,08	<b>1,83</b>
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES INTRAGROUPE</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

<b>CRÉANCES CLIENTS</b>						
(En K€)	Article D. 441-4 I-2° : Factures <b>EMISES</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	<b>TOTAL</b> (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CRÉANCES INTRAGROUPE)</b>						
Nombre de factures concernées	58					<b>13</b>
Montant total TTC des factures concernées	1 391	0	0	1	51	<b>52</b>
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FL)	20,33	0	0	0,02	0,74	<b>0,76</b>
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

PRISE ET CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### Participation prise au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

Le 30 juin 2021, notre Société est devenue associée majoritaire de la SCI DOM à hauteur de 99,80 %.

#### Contrôle pris au cours de l'exercice

Notre Société n'a pris aucun contrôle dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

#### Cession de participation au cours de l'exercice

Notre Société n'a cédé aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

## Répartition du capital social et des droits de vote

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital	% capital social
<b>Personnes physiques</b>	
Henri MOREL 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	4,61
<b>Personnes morales</b>	
ARC MANAGEMENT SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	46,26
SPRING MANAGEMENT SAS 29 rue Bassano - 75008 PARIS	11,34
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR 28 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS	7,34
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA 20 rue Chauchat - 75009 PARIS	1,97

## Actions inscrites au nom de la Société

Au 31 décembre 2021 GROUPE SFPI détient 6.578.472 de ses propres actions (soit 6,62 % hors position du contrat de liquidité) dont :

- 748.252 actions (soit 0,75 % du capital social) résultant de la fusion des sociétés S.F.P.I. / EMME,
- 2.290.411 actions (soit 2,31 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2020, et
- 3.539.809 actions (soit 3,56 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2021.

La position du contrat de liquidité au 31 décembre 2021 est de 62.341 (soit 0,06 % du capital social).

## État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2021, aucun salarié ne détient de titres de la Société.

## Fixation de la rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 48 000 euros la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs personnes morales, et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2021 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

## PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

Nous vous rappelons que la société GROUPE SFPI a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de Middelnet pour les Valeurs moyennes et petites. Une nouvelle édition de ce Code a été éditée le 13 septembre 2021.

Cette nouvelle édition a principalement précisé et renforcé les recommandations existantes, et créé trois nouvelles recommandations.

Le Conseil d'administration a en conséquence actualisé sa procédure de contrôle interne pour tenir compte des modifications apportées par la nouvelle édition du Code

RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
R 1	Déontologie des membres du Conseil	X	Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur. À ce titre, Il intégrera les nouvelles modifications, notamment ce dernier point qui indique que : <b>chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la Société.</b>
R 2	Conflits d'intérêts	X	Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. <b>Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées...) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.</b> <b>Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.</b> <b>En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise.</b> <b>L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</b>
R 3	Composition du Conseil Présence de membres indépendants	X	Le Conseil est composé de huit (8) membres, dont deux membres indépendants et un représentant des salariés.
R 4	Information des membres du Conseil	X	Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des conseils d'administration et ce, dans un délai suffisant.
R 5	<b>Formation des membres du Conseil</b>	X	<b>Un plan de formation triennal (équivalent, par exemple à 4 à 6 jours de formation par membre du Conseil sur la période) adapté aux spécificités de la Société, sera proposé aux membres du Conseil salariés ou non.</b> <b>Ce plan prendra en compte les équivalences acquises par l'expérience.</b>

				<b>À compter de l'exercice 2022, le Conseil fera un point sur l'avancement du plan de formation et en rendra compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</b>
<b>R 6</b>	Organisation des réunions du Conseil et des comités.	<b>X</b>		Le Conseil et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire. Le Comité exécutif se réunit mensuellement.
<b>R 7</b>	Mise en place de comités	<b>X</b>		Il n'existe pas d'autres comités en dehors de : - un Comité d'audit présidé par un membre indépendant du Conseil, dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes. Il assure également, sur recommandation des Directeurs Financier et Juridique du Groupe, l'évaluation des conventions dites courantes conclues à des conditions normales ; - un Comité exécutif dont la composition est indiquée dans le rapport sur la gouvernance et dont la mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.
<b>R 8</b>	<b>Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)</b>	<b>X</b>		<b>Le Conseil étudie actuellement les conditions de la mise en place d'un comité spécialisé RSE, conforme à la recommandation du Code.</b>
<b>R 9</b>	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	<b>X</b>		Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 13 mars 2018. Il a été mis à jour par le Conseil dans sa réunion du 27 avril 2021.
<b>R 10</b>	Choix de chaque <b>membre du Conseil</b>	<b>X</b>		Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
<b>R 11</b>	Durée des mandats des membres du Conseil	<b>X</b>		La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.
<b>R 12</b>	Rémunération <b>de membre du Conseil au titre de son mandat</b>	<b>X</b>		Une somme fixe annuelle est allouée par le Conseil aux administrateurs personnes morales et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité.
<b>R 13</b>	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		<b>X</b>	Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil.
<b>R 14</b>	Relation avec les « actionnaires »	<b>X</b>		Le Président rencontre les actionnaires qui le souhaitent à l'issue de chacune des réunions des assemblées générales.

<b>R 15</b>	<b>Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</b>	<b>X</b>		<b>Le plan de transformation engagé par le Groupe dans les 4 piliers des responsabilités : commerciale, managériale, environnementale et financière, intègre la recommandation n° 15. À cet effet, le Conseil vérifiera que la politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précisera dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.</b>
<b>R 16</b>	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	<b>X</b>		Se reporter aux tableaux figurant dans le rapport sur la gouvernance. <b>Ce rapport contient également le ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC.</b>
<b>R 17</b>	Préparation de la succession des « dirigeants »	<b>X</b>		Ce sujet est en cours d'étude.
<b>R 18</b>	Cumul contrat de travail et mandat social	<b>X</b>		Le Directeur Général délégué.
<b>R 19</b>	Indemnités de départ		<b>X</b>	Pas concernée.
<b>R 20</b>	Régimes de retraite supplémentaires	<b>X</b>		L'information relative aux régimes de retraite accordés au Président est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
<b>R 21</b>	Stock-options et attribution gratuites d'actions	<b>X</b>		L'assemblée générale du 14 juin 2018, a autorisé le Conseil à attribuer des actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe. Cette autorisation qui avait été donnée pour une durée de 38 mois, n'a pas été utilisée par le Conseil. Une nouvelle autorisation sera demandée à l'assemblée générale du 17 juin 2022.
<b>R 22</b>	Revue des points de vigilance	<b>X</b>		Chaque année, le Conseil prend connaissance et revoit les points de vigilance du Code Middenext

### Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

### Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.



Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux. Ce code sera remplacé par un code dit de bonne conduite qui est en cours d'élaboration.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

### **Autres procédures de contrôle interne**

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

### **Information et communication des actionnaires**

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société ([www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général et du Responsable des relations investisseurs de GROUPE SFPI.

### **Principaux risques auxquels est confronté le Groupe, et procédures de gestion**

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

#### Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

#### Risque de taux et de change

Il n'y a plus d'emprunt à taux variable.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

### Assurance

Le Groupe a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par son activité.

### Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES.

### **Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2021**

#### Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 18 juin 2021, vous avez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 6.320.469. En effet, au moment de cette autorisation, la Société détenait déjà 3,64 % du capital social.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 18 juin 2021 en vigueur ce jour, prendra fin le 18 décembre 2022. Afin de permettre la poursuite de la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires** ».

### **Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2021**

#### Situation au 31 décembre 2021

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	6,62
Nombre de titres auto-détenus	6.578.472
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0

### **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires**

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2021 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 18 décembre 2022, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 31 mars 2022 à 7.111.132 actions (soit 7,16 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2.820.658 actions (soit 2,84 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou

- (iv.) de leur attribution gratuite aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2021 dans sa vingt-troisième résolution.

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR.

Le mandat d'administrateur de la société ARC MANAGEMENT SAS arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

L'administrateur nous a déclaré qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

## ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI.

Nous vous informons que la Société a demandé à son Prestataire de Service et d'Investissement (PSI) de procéder au rachat d'actions propres, en sus des achats effectués dans le cadre du contrat de liquidité. Depuis le début de l'année 2022, la Société a déjà racheté 532.660 actions, soit 0,54 % du capital. Au total, la Société détient au 31 mars 2022 7.111.132 de ses propres actions, représentant 7,16 % du capital social.

## PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

# Comptes Consolidés

Au 31 décembre 2021, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- Pôle NEU JKF (Traitement de l'Air)
- Pôle DOM SECURITY (Serrurerie)
- Pôle MMD (Échangeurs thermiques)
- Pôle MAC (Fermeture industrielle)
- Autres : DATAGROUPE, INACTIV' SAS (anciennement POINT EST), FRANCE INVESTISSEMENT, SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, SCI ALU DES DEUX VALLÉES, SCI VR DES DEUX VALLÉES, SCI STÉRIMMO, SCI NEU, SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, SCI MANCHESTER, SCI LUZECH, SC IMMOBILIERE DUBOIS, SCI CIPRIANI, SCI DOM, MOVIRAIL.

Les sociétés ELZETT SOPRON, TITAN ZAGREB, et SPRINCARD du pôle DOM SECURITY ainsi que les sociétés NEU RAILWAYS, NEU INC et MOVIRAIL, sont consolidées par mise en équivalence.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2021 est de 3.842 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RÉSULTATS	31/12/2021	% du CA	31/12/2020	% 2021 / 2020
Chiffre d'affaires	568 970	N/A	498 811	+14
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>43 609</b>	<b>7,7</b>	<b>28 559</b>	<b>+53</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>44 583</b>	<b>7,8</b>	<b>27 034</b>	<b>N/A</b>
Résultat financier	-414	N/A	1 020	N/A
Impôts société	-11 989	N/A	-10 478	N/A
<b>RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES</b>	<b>32 384</b>	<b>5,7</b>	<b>17 733</b>	<b>N/A</b>
Part de la société mère	32 165	N/A	17 622	N/A
Part des minoritaires	219	N/A	111	N/A
Résultat net par action de base et dilué (hors autocontrôle) de l'ensemble consolidé, en euros	0,35	N/A	0,19	N/A

## L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES PRINCIPAUX PÔLES.

Nous vous informons que les sociétés des pôles NEU JKF, M.M.D., MAC et DOM Security sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ont été contrôlés par les commissaires aux comptes, mais ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'Euros) :

<b>PÔLE NEU JFK</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	118 454	101 104
Résultat opérationnel courant	7 461	4 284
Résultat opérationnel	7 368	3 416
Résultat net	5 271	1 680
Trésorerie nette	-9 046	-9 774
Situation nette consolidée	14 635	11 215

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du pôle NEU-JKF était de 679 personnes.

<b>PÔLE DOM SECURITY</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	197 755	178 454
Résultat opérationnel courant	23 418	16 190
Résultat opérationnel	23 790	14 405
Résultat net	18 008	10 734
Trésorerie nette	29 313	21 849
Situation nette consolidée	110 381	101 565

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du pôle DOM SECURITY était de 1.703 personnes.

<b>PÔLE M.M.D.</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	59 775	53 057
Résultat opérationnel courant	4 671	5 465
Résultat opérationnel	4 671	5 465
Résultat net	3 206	3 732
Trésorerie nette	23 639	16 614
Situation nette consolidée	34 045	33 438

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du pôle M.M.D. était de 287 personnes.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication d'Échangeurs exploitée par les sociétés ASET, BARRIQUAND ECHANGEURS et BATT, s'élève à 20 314 K€ (32 019 K€ avec CIPRIANI).
- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication d'autoclaves par stérilisation exploitée par la société STÉRIFLOW, s'élève à 27 756 K€.

<b>POLE MAC</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	193 231	166 457
Résultat opérationnel courant	8 053	3 167
Résultat opérationnel	8 750	4 295
Résultat net	6 588	2 283
Trésorerie nette	19 075	17 947
Situation nette consolidée	59 466	51 949

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du pôle MAC était de 1.160 personnes.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de production et de commercialisation de stores intérieurs et extérieurs et matériels de fermetures et de menuiserie en P.V.C. exploitée par FRANCIAFLEX et ses filiales, FABER FRANCE, SIPOSE et SIPA MENUISERIES s'élève à 133 940 K€.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication de portes de garages et volets pour les maisons, des activités liées à l'équipement de la baie et des activités fermetures exploitées par FRANCE FERMETURES s'élève à 59 291 K€.

## ENDETTEMENTS FINANCIERS A LONG ET MOYEN TERMES.

(hors crédits-baux retraités et location simple en consolidation) (en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
DOM Security	4 293	13 774	1 610
NEU JKF	6 142	18 842	151
MAC	4 067	10 918	314
M.M.D.	2 092	4 868	265
GROUPE SFPI & AUTRES	3 693	8 755	311
<b>TOTAL</b>	<b>20 287</b>	<b>57 157</b>	<b>2 651</b>

Le Groupe conserve une trésorerie nette excédentaire de 75 763 K€.

## ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE.

Le Groupe GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

## PERSPECTIVES D'AVENIR.

Pour l'exercice 2022, le Groupe envisage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 600 M€.

# De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS.

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

De fixer à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il conviendra également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS

Nous vous proposons de modifier partiellement la rédaction des paragraphes 6°, 14° et 15° de l'article 11 des statuts de la Société.

Ces modifications porteraient sur la rééligibilité des administrateurs représentant les salariés et sur leur nombre.

L'administrateur représentant les salariés serait rééligible, et son mandat serait donc, conformément à la loi, renouvelable sans excéder six ans.

Désignation d'un deuxième administrateur représentant les salariés si le nombre des administrateurs est supérieur à huit.

Nous vous rappelons que ce seuil était fixé à douze dans l'ancienne loi.

Si vous décidez cette modification, il vous appartiendra de modifier les paragraphes 6°, 14° et 15° de l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts, comme indiqué dans la 13° résolution de votre Assemblée.

## ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET/OU D' OPTIONS D' ACHATS D' ACTIONS.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-56, L. 225-179 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, et afin de fidéliser et faire profiter certains salariés et dirigeants de la performance du Groupe, nous souhaitons leur attribuer des actions de la Société.

Pour ce faire, la Société pourra procéder soit à l'attribution gratuite d'actions, soit à l'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre.

À cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous sa seule discrétion, et notamment selon les règles qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre, à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Nous vous informons par ailleurs, que votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation octroyée par votre Assemblée du 14 juin 2018.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Henri MOREL



# Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1 - Capital en fin d'exercice</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital Social	80 972 876	89 386 112	89 386 112	89 386 112	89 386 112
Nombre d'actions ordinaires existantes	89 969 862	99 317 902	99 317 902	99 317 902	99 317 902
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
▪ par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
▪ Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>2 - Opérations &amp; résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'Affaires	4 2419 12	7 975 256	6 696 684	5 255 211	6 056 319
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	11 413 278	17 492 894	11 591 571	(45 537)	14 186 161
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	17 465 620	16 681 417	9 710 758	(681 128)	14 918 467
Impôt Société	(3 652 542)	(964 178)	667 261	1 040 735	1 354 637
Résultat distribué	5 398 192	4 965 895	5 959 074	-	
<b>3 - Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux provisions et amortissements	0,13	0,19	0,11	-0,01	0,13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	0,19	0,17	0,10	0,01	0,15
Dividende attribué à chaque action	0,06	0,05	-	0,06	0,08
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés	11	13	11	9	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 263 061	1 732 242	1 002 499	1 004 560	1 203 337
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	517 529	691 596	390 619	414 094	485 676

# Rapport sur la gouvernance

---

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la procédure d'évaluation par le Comité d'audit des conventions dites courantes, conclues à des conditions normales ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- (1) Modalités du gouvernement d'entreprise.
- (2) Conseil d'administration.
- (3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- (4) Rémunération des mandataires sociaux.
- (5) Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
- (6) Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration
- (7) Autres sujets.

## (1) MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlednext (le « Code ») publié en décembre 2009, révisé en septembre 2016, puis en septembre 2021, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur les sites de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)) et de GROUPE SFPI ([www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlednext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 22 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

### **Mode d'exercice de la direction générale**

Nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix, à l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Henri MOREL assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant le Groupe GROUPE SFPI.

## (2) COMPOSITION DU CONSEIL

(2.1) Le Conseil est composé de huit administrateurs dont deux administrateurs indépendants et un administrateur représentant des salariés, savoir :

- M. Henri MOREL  
*Président directeur général*  
Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat en cours : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 4.576.260
- SPRING MANAGEMENT SAS  
*Administrateur*  
Représentée par M. Jean-Bertrand PROT  
Date de première nomination : 13 novembre 2018  
Échéance du mandat en cours : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 11.259.136
- M. Hervé HOUDART  
*Administrateur indépendant*  
Né le 28 juillet 1951 à Paris 17<sup>e</sup> (75)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat en cours : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 54
- Mme Valentine LAUDE  
*Administrateur*  
Née le 1<sup>er</sup> juin 1978 à Paris 14<sup>ème</sup> (75)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 21
- ARC MANAGEMENT SAS  
*Administrateur*  
Représentée par Mme Sophie MOREL  
Date de première nomination : 7 juin 2019  
Échéance du mandat en cours : 2022  
Nombre d'actions de la Société détenues : 45.947.349
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR  
*Administrateur*  
Représenté par M. Franck CHEVREUX  
Date de première nomination : 10 novembre 2015  
Échéance du mandat : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 7.292.518

- Mme Marie-Cécile MATAR  
*Administrateur indépendant*  
Née le 21 mars 1959 à Paris 9<sup>ème</sup> (75)  
Date de première nomination : 14 juin 2018  
Échéance du mandat : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- Mme Hélène LAPLANTE  
*Administrateur représentant des salariés*  
Née le 8 octobre 1962 à Hazebrouck (59)  
Date de première nomination : 8 janvier 2019  
Échéance du mandat : trois ans, non renouvelable  
Nombre d'actions de la Société détenues : 0

(2.2) Composition du Conseil et du Comité d'audit

Nom, prénom, titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité exécutif
<b>MOREL Henri</b> Président Directeur Général	Non	2015	2024	Non	Membre
<b>SPRING MANAGEMENT SAS</b> Membre du Conseil Représentée par <b>PROT Jean-Bertrand</b>	Non	2018	2024	Membre	Président
<b>HOUDART Hervé</b> Membre du Conseil	Oui	2015	2024	Président	Non
<b>CREDIT MUTUEL EQUITY SCR</b> Membre du Conseil Représentant permanent : <b>CHEVREUX Franck</b>	Non	2015	2024	Membre	Non
<b>LAUDE Valentine</b> Membre du Conseil	Non	2015	2024	Membre	Non
<b>ARC MANAGEMENT SAS</b> Membre du Conseil Représentant permanent : <b>MOREL Sophie</b>	Non	2019	2022	Membre	Membre
<b>MATAR Marie-Cécile</b> Membre du Conseil	Oui	2018	2024	Membre	Non
<b>LAPLANTE Hélène</b> Membre du Conseil Représentant des salariés	Non	2019	2022	Membre	Non

(2.3) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux / Sociétés	Mandats et/ou fonctions
<b>Monsieur Henri MOREL :</b>	
NEU JKF SA – NEU-JKF FÉVI SA	Administrateur
MAC SAS – SOREMEC SA	
NEU JKF SA - SOREMEC SA	Président Directeur Général
ARC MANAGEMENT SAS – MAC SAS - AUBERGE HAZEMANN SAS	Président
DOM SECURITY SAS - PICARD-SERRURES SAS - DOM RONIS SAS	
DOM-MÉTALUX SAS – DÉNY SECURITY SAS - OMNITECH SÉCURITY SAS	Président
DELTA NEU SAS - NEU PROCESS SAS - LA FONCIÈRE NEU SAS – FABER FRANCE SAS	d'ARC MANAGEMENT SAS, elle-même
FRANCE FERMETURES SAS – FRANCIAFLEX SAS - SIPA MENUISERIES SAS	agissant en qualité de Président
MP ASSOCIÉS SARL - SCI B.G.M. - SCI NEU – SCI DOM - SCI CIPRIANI	
SCI AVENUE GEORGES NUTTIN – SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	
SCI HÔTEL DU CHAMP DU FEU – SCI 1896 - SC IMMOBILIERE DUBOIS	Gérant

<b>Monsieur Jean-Bertrand PROT</b>	
NEU JFK SA - MAC SAS	Administrateur
MMD SAS	Président de SPRING MANAGEMENT SAS, elle-même agissant en qualité de Président
ASET SAS - FINANCIÈRE BARRIQUAND SAS - BARRIQUAND ECHANGEURS SAS SPRING MANAGEMENT SAS – LB SAS	Président
STORISTES DE FRANCE SA	Représentant Permanent au Conseil d'administration
SCI ALU DES DEUX VALLÉES - SCI STÉRIMMO - SCI LUZECH	Gérant
<b>Monsieur Hervé HOUDART</b>	
DATAGROUPE SA	Administrateur
H2 CONSULTANT SAS	Président
<b>Madame Valentine LAUDE</b>	
SPRING MANAGEMENT SAS	Directeur Général
<b>Madame Sophie MOREL</b>	
MAC SAS - SOREMEC SA	Administrateur
ARC MANAGEMENT SAS	Directeur Général
DATAGROUPE SA	Représentant Permanent
<b>Madame Marie-Cécile MATAR</b>	
E4V	Administrateur
BEE UP (Anc. Industries et Finances Partenaires)	
<b>Madame Hélène LAPLANTE</b>	
	Néant
<b>Monsieur Franck CHEVREUX</b>	
CERES (SOGEFA)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
ETD CONSULTATION SAS (DENTIFREE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité
SPINE INNOVATION SAS	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
HORIZON 12 SAS (GROUPE PAUL MARGUET)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Censeur du Comité Stratégique
IMI (CHEVAL FRÈRES) SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Conseil de Surveillance
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité Consultatif
MP GESTION (GROUPE MAISONS PIERRE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Suivi
<b>Monsieur Damien CHAUVEINC</b>	
NEU JFK SA	Directeur Général Délégué
NEU JFK INTERNATIONAL SAS	Président
NEU-JKF FEVI SA	Administrateur Président du Conseil d'administration

(2.4) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte quatre femmes parmi ses huit membres.

## (2.5) Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du Code, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé de deux administrateurs indépendants qui sont Madame Marie-Cécile MATAR et Monsieur Hervé HOUDART.

## (2.6) Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation N° 9 du Code. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

## (2.7) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N° 1 du Code, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

## (2.8) Choix des membres du Conseil

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination de chaque membre du Conseil fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N° 10 du Code.

# (3) CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## (3.1) Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N° 9 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil.

Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présent ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

### (3.2) Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments cinq (5) jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les membres du Conseil sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N° 4 du Code.

### (3.3) Mise en place de comités

Conformément à la recommandation N° 7 du nouveau Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Un comité stratégique a été mis en place par le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2018. Ce comité était principalement composé des administrateurs et avait pour mission essentielle de donner son avis sur les différentes opérations de croissance externe.

Après réflexion, il a paru judicieux de mettre en place, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, un comité exécutif et stratégique qui se substitue au comité stratégique existant.

Ce comité exécutif et stratégique a été mis en place par le conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2019. Il est présidé par la société SPRING MANAGEMENT SAS, administrateur représentée par Jean-Bertrand PROT et est composé de Madame Sophie MOREL, Secrétaire Générale du Groupe et de Messieurs Henri MOREL, Président Directeur Général, Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué, Nicolas LOYAU, Directeur Financier du Groupe et Pierre-Paul FINI, Directeur Juridique du Groupe. Depuis janvier 2021, Madame Stéphanie PONCELET, Directrice des Ressources Humaines du Groupe a rejoint le comité exécutif et stratégique.

Sa mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.

Un comité de travail inter pôles (G10) a également été mis en place début 2019. Ce comité est composé des membres du comité exécutif et stratégique et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie Groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, lors de séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant au regard des critères du Code, présente des compétences particulières en matière de gestion d'entreprise. Il assure la présidence du conseil d'administration lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient de participer au conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de Comité d'audit. Cependant, comme le directeur financier, ils peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Une charte du Comité d'audit a été adoptée par le conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du comité d'audit.

À ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

### (3.4) Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a approuvé une procédure interne d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à distinguer les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte », des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées.

Cette procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée ainsi qu'à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, et permet l'identification de toute convention courante conclue à des conditions normales.

La Direction Juridique et la Direction Financière procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Juridique et Financière estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité d'Audit selon la nature de la convention considérée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre GROUPE SFPI SA et les filiales non détenues à 100 % et de ses éventuelles observations.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

### (3.5) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil s'est réuni à trois reprises, en présentiel et en visioconférence avec un taux de présence de 100 %. Il a notamment délibéré sur les points suivants :

27 Avril	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen et arrêté du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</li><li>• Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</li><li>• Établissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</li><li>• Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise.</li><li>• Conventions et engagements réglementés.</li><li>• Cautions, avals et garanties.</li><li>• Fixation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration.</li></ul>
----------	---



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation des mandats des administrateurs.</li> <li>▪ Situation du mandat du Directeur Général délégué.</li> <li>▪ Situation des mandats des commissaires aux comptes.</li> <li>▪ Situation du mandat du censeur.</li> <li>▪ Renouvellement du programme de rachat d'actions propres.</li> <li>▪ Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice.</li> <li>▪ Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration.</li> <li>▪ Présentation et approbation des documents de gestion prévisionnelle.</li> <li>▪ Pouvoirs en vue des formalités.</li> </ul>
23 Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répartition des jetons de présence.</li> <li>▪ Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 18 Juin 2021.</li> <li>▪ Reclassement interne des titres MOVIRAIL SAS et SCI DOM.</li> <li>▪ Questions diverses.</li> <li>▪ Activité du Groupe.</li> <li>▪ Transformation du pôle MAC.</li> <li>▪ État de la gouvernance du Groupe.</li> <li>▪ Point de conformité.</li> </ul>
21 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2021.</li> <li>▪ Publication financière légale.</li> <li>▪ Examen des conventions et engagements réglementés.</li> <li>▪ Pouvoirs.</li> </ul>

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent au cours de chaque réunion un reporting sur l'activité des sociétés du Groupe.

#### (4) POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

##### (4.1) Rémunération des administrateurs non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes morales et physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration, à part égale, sur la base d'un montant forfaitaire.

##### (4.2) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons, que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil. Il examine l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

La rémunération du dirigeant mandataire social comprend les composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération liée à leur fonction d'administrateur au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N° 19 et 20 du Code.

La Société n'a pas mis en œuvre une politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N° 21 du Code, au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middlednext.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué.

La rémunération versée au titre des fonctions d'administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

#### (4.3) Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

##### 1° Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2021 aux mandataires sociaux par la Société, les sociétés contrôlées et les sociétés qui la contrôlent sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

<b>Henri MOREL</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Président Directeur Général</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	300 000,00	300 000,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	10 282,00	-
<b>TOTAL 1</b>	<b>310 282,00</b>	<b>300 000,00</b>

##### **Président d'ARC MANAGEMENT SAS**

Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	186 408,00	186 408,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	39 610,00	26 666,83
<b>TOTAL 2</b>	<b>226 018,00</b>	<b>213 074,83</b>

(1) Sur une base brute avant impôts.

(2) Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (gsc) - Logement

<b>Damien CHAUVEINC</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Directeur Général délégué</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	222 803,06	200 000,06
Rémunération variable annuelle	80 000,00	45 000,00
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature	2 370,00	2 370,00
<b>TOTAL</b>	<b>305 173,06</b>	<b>247 370,06</b>

(1) Sur une base brute avant impôts.

##### 2° Ratio d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous présentent le niveau de la rémunération due ou attribuée au titre d'un exercice à chacun des dirigeants mandataires sociaux, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane due ou attribuée au titre du même exercice aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux sur une base équivalents temps plein et l'évolution de ce ratio au cours des cinq dernières années.

Le périmètre concerné dans le premier tableau est celui de la société GROUPE SFPI SA. Le périmètre concerné dans le deuxième tableau est celui des sociétés de fonction siège, comprenant les sociétés GROUPE SFPI SA et DATAGROUPE SA.

Il faut préciser que les rémunérations ont été recalculées en équivalent temps plein. La rémunération des salariés non présents sur un exercice complet n'a pas été retenue.

## Tableau constitué uniquement des salariés de GROUPE SFPI SA

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	4,62	5,58	4,78	5,34	4,16	5,47	3,94	5,51	4,88	5,35	4,65	5,01	5,10	6,27
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									3,43	3,76	3,84	4,13	5,02	6,17

## Tableau constitué des salariés du siège

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	3,85	4,95	3,61	4,66	3,92	5,07	3,08	4,84	3,32	4,50	3,15	4,53	3,54	4,81
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									2,33	3,17	2,59	3,74	3,49	4,73

## Tableau de comparaison au SMIC applicable en fin de période

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	18,26		18,00		18,02		17,81		17,57		16,24		16,27	
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									12,35		13,39		16,00	

## 3° Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Hervé HOUDART	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Administrateur indépendant</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

Valentine LAUDE	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Administrateur</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

CREDIT MUTUEL EQUITY SCR	Exercice 2021	Exercice 2020
Représenté par Franck CHEVREUX		
<b>Administrateur</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

Marie-Cécile MATAR	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Administrateur indépendant</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

## (5) ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### (5.1) Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2021 est la suivante :

	% de détention en capital	% de détention en droits de vote
ARC MANAGEMENT	46,26	55,99
Henri MOREL	4,61	5,58
SPRING MANAGEMENT	11,34	13,73
CRÉDIT MUTUEL EQUITY	7,34	8,81
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT	1,97	2,39
Public	21,85	13,12
Autocontrôle	6,62	N/A
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## (5.2) Restrictions statutaires

(i) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

(ii) La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

## (5.3) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, sont définies à l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société. Mais il existe également un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middledent.

Pour les modifications statutaires, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Elle exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi.

## (5.4) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2021
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital, correspondant à 9.931.790 actions. Prix maximal de rachat : 5,00 euros pour une action de 0,90 euro de nominal.	18 mois à compter du 18 juin 2021 (vingt-troisième résolution), soit jusqu'au 18 décembre 2022.	L'utilisation est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	24 mois à compter du 18 juin 2021 (vingt-quatrième résolution), soit jusqu'au 18 juin 2023.	Aucune

## (6) DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration, en vertu de résolutions votées par l'Assemblée générale des actionnaires, dispose des délégations, pouvoirs ou autorisations suivantes :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2021
Pouvoirs afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire de ces modifications	Non applicable	Indéterminée	Aucune

Le Conseil d'Administration

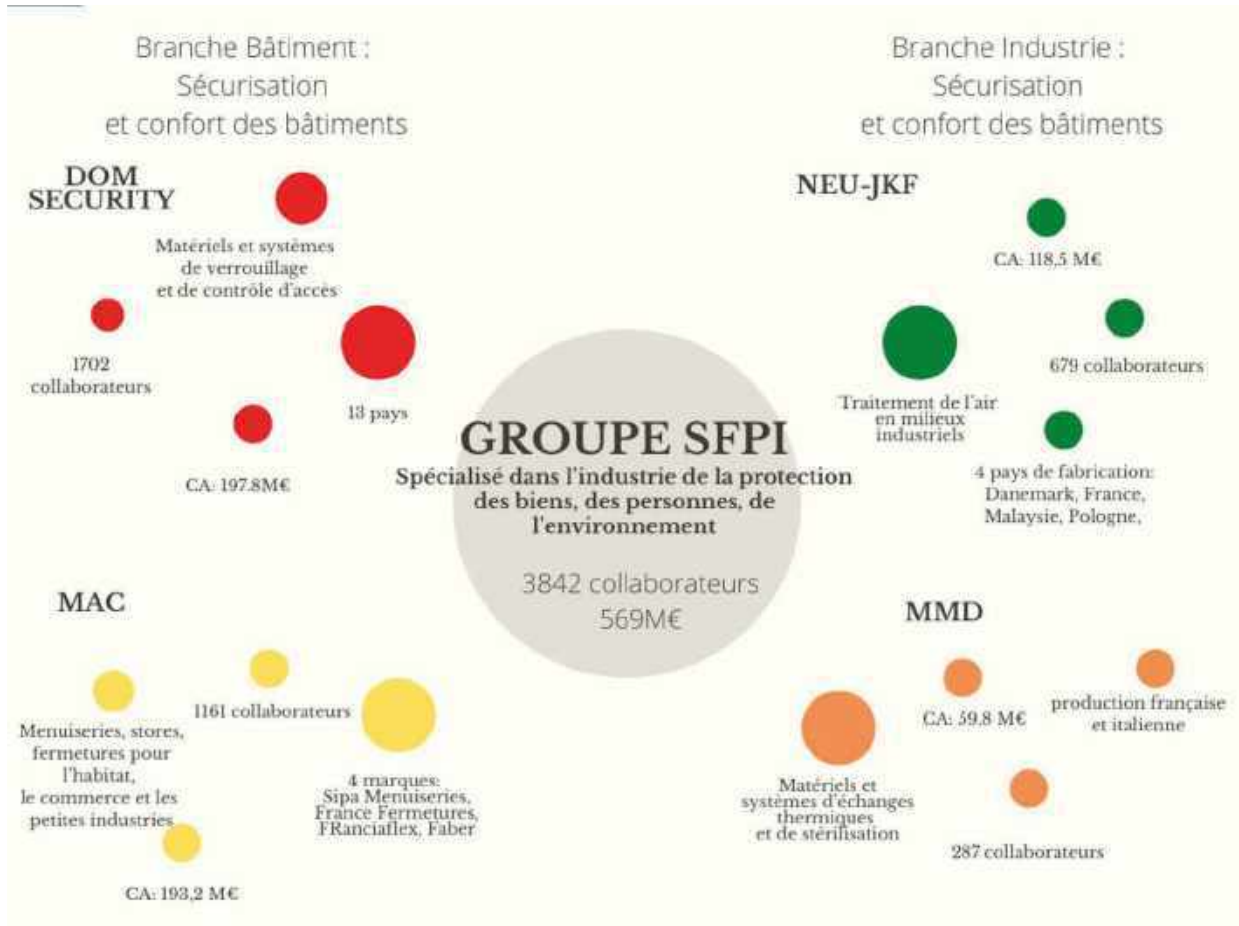
## Table des matières

---

MODÈLE D’AFFAIRES	31
ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX	34
NOS RISQUES	35

# I. PRÉSENTATION ET MODELE D’AFFAIRES

## Le groupe en quelques données :



## Le modèle d'affaires :

### La responsabilité industrielle : créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe

Depuis 2017, le groupe a formalisé ses interactions avec ses parties prenantes sous le principe de responsabilité industrielle, décomposé en 4 dimensions : commerciale, managériale, environnementale et financière.

La Responsabilité Industrielle est le comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce principe de responsabilité industrielle fait la synthèse entre un ensemble de pratiques de gestion et de management solidement implantées dans le groupe depuis de nombreuses années (contrôle financier et culture du reporting, autonomie entrepreneuriale, produits atteignant de hauts niveaux de normes) et une volonté d'accélérer la transition environnementale du groupe et de ses activités.

Cette approche vise à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe : clients, salariés, environnement, investisseurs.

L'ambition de Sfp Group de devenir un leader de la responsabilité industrielle est soutenue par l'accélération mondiale de la transition écologique, l'accroissement tendanciel des niveaux de normes environnementales, sanitaires et commerciales, ainsi que par la demande accrue de protection pour les biens et services, des professionnels comme des particuliers.

Le groupe impulse ainsi ce principe de responsabilité industrielle dans ses activités de holding et initie un travail de transformation de ses filiales.

## Stratégie

## Objectifs

Sfpi Group poursuit une stratégie visant à devenir un **leader de la responsabilité industrielle**, au service d'une croissance durable.

**Responsabilité commerciale :**  
fournir des produits et services aux plus hauts niveaux de standards à nos clients.

**Responsabilité managériale :**  
donner de l'autonomie entrepreneuriale aux managers, développer les compétences et améliorer les environnements de travail.

**Responsabilité environnementale :**  
produire et délivrer des services moins consommateurs d'énergie et réduire leur empreinte environnementale.

**Responsabilité financière :**  
Contrôler avec rigueur l'ensemble des activités et investir pour une croissance durable.

Une stratégie de responsabilité industrielle soutenue par l'accélération de la transition écologique, l'accroissement tendanciel des niveaux de normes, une demande de sécurité pour les biens et les personnes en hausse globale.

**Créer de la valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes :**

### Pour nos clients :

Augmentation de la satisfaction clients

Des clients qui peuvent atteindre les normes demandées et certifications dans leurs secteurs

### Pour l'environnement :

Réduction des déchets et de l'empreinte carbone des activités et sites de production

Pour les clients industriels : réduction de l'empreinte environnementale de leur activité

Pour les clients particuliers : réduction des dépenses énergétiques des bâtiments et habitations

### Pour nos salariés :

Amélioration des conditions de travail et des compétences

Amélioration de l'attractivité employeur et du taux de rétention des salariés

### Pour nos investisseurs :

Une croissance durable et soutenable, des risques limités



## Sfpi Group : modèle d'affaires

### Ressources

**2**

branches

**4**

pôles opérationnels

**80+**

sociétés dans le monde

**4000**

collaborateurs,  
dont 40% hors de France

**20**

pays opérés directement,  
13 sites de production  
hors de France

**+ 500**

millions d'euros de chiffre  
d'affaires

**60% +**

du capital détenu par les  
associés fondateurs

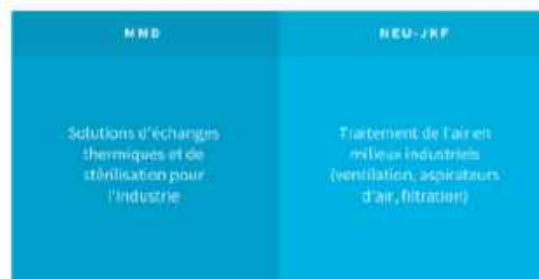
### Nos activités

Sfpi Group organise ses activités en deux branches, Bâtiment et Industries, dédiées à la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement.



BÂTIMENT

Sfpi GROUP



INDUSTRIE



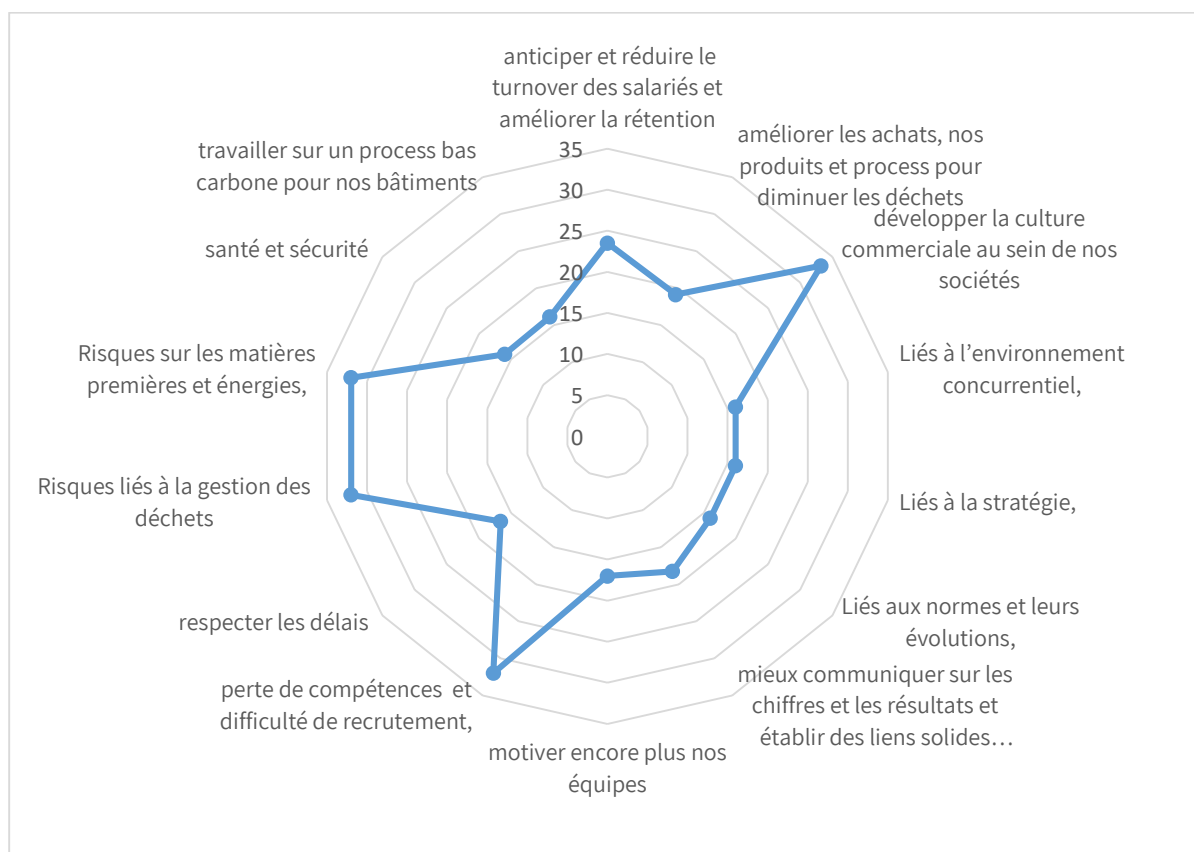
Nos implantations



## II. ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX

La liste des risques a été établie sur la base de la norme ISO 26000 au cours des exercices 2018 et 2019. Ces risques sont basés sur les données collectées en N-1 et les sujets développés lors des réunions de travail (Comité de Groupe, Comité exécutifs groupe et filiales, comité de pilotage, réunions analystes ...).

En 2019 et début 2020, l'ensemble des managers du groupe ont été confrontés à ces enjeux identifiés lors de différentes réunions et rendez-vous au cours desquels ils ont pu porter leurs sujets. Ce travail a été synthétisé en interne et fait ressortir les principaux risques suivants schématisés par le diagramme ci-après.



- Les risques identifiés dans ce diagramme sont établis sur une échelle de 16 à 33,25. Plus le score est élevé plus le risque est important. Les risques identifiés par le groupe inférieur à 16 n'apparaissent pas dans ce diagramme.

### III. NOS RISQUES

## RISQUE GOUVERNANCE


### Notre Responsabilité


# INDUSTRIELLE

Comportement permettant à une société et ses salariés d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

#### NOS RISQUES

- mauvaise maîtrise des implantations
- défaillance et instabilité des dirigeants
- incapacité d'intégration de nouvelles entités





#### NOS POLITIQUES

- structuration de nos organes de gouvernance
- partages fréquents et qualitatifs de nos savoir-faire au plus haut niveau

#### Nos Indicateurs Clés de Performances

##### Nombre de réunions d'Excocs et de G10

Indicateur	2020	2021
Nb d'excocs	11	11
NB G10	2	3

Excoc: composé des directeurs délégués du groupe, se réunit mensuellement sur des sujets stratégiques tournés vers l'organisation et la gestion du groupe

##### Taux de présence EXCOs et G10

Indicateur	2020	2021
T% de présence EXCO	100%	98,7%
T% de présence G10	94%	94,6%

G10: EXCOs + dirigeants des principales filiales; se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion transverses

#### Actions 2021


- tenue des 3 G10 prévus
- amélioration de l'organisation des réunions
- meilleure structuration du contenu

#### NOS OBJECTIFS

Chaque année

11 EXCOs  
3 G10

Taux de présence de 95 %



# RISQUE RESSOURCE HUMAINE

## Notre Responsabilité MANAGERIALE

Renforcer le rôle des managers pour améliorer la rétention des talents et anticiper le turnover

### NOS RISQUES

- pertes de compétence
- difficultés de recrutement
- problèmes de santé et sécurité des collaborateurs



### NOS POLITIQUES

- anticiper et réduire le turnover des salariés et améliorer la rétention
- développer les compétences, encourager le management de proximité
- améliorer les conditions de travail

### Nos Indicateurs Clés de Performances



#### Actions 2023

- groupe de travail en place sous l'impulsion de S PONCELET, DRH Groupe
- co construction de la fiche métier du manager,
  - = ateliers d'autopositionnements tenus
- inventaire des métiers groupe et compétences associées
  - = conception d'un guide de description métiers

### NOS OBJECTIFS

En 2023

Taux de départs volontaires < 20%  
Taux de rotation < 12%

TF1 < 17  
TF2 < 30  
TG < 0,60



## Notre Responsabilité COMMERCIALE

Approfondir la connaissance et la culture client à tous les niveaux afin d'améliorer la satisfaction client

### NOS RISQUES

- marchés fragmentés
- acteurs nombreux
- concurrents plus importants ou très spécialisés
- une réglementation changeante et exigeante



### NOS POLITIQUES

- développer la culture client
- développer nos offres de biens et services
- maintenir un haut niveau de qualité

### Nos Indicateurs Clés de Performances

#### NPS Net Promoter Score

Mesure la volonté des clients de recommander nos produits et services

#### OTIF On Time In Full

Indicateur mesurant le nombre de livraisons/ prestations réalisées complètes et dans le délai.

#### Actions 2021

- groupe de travail en place sous l'impulsion de D CHAUVEINC DG Group
- structuration de l'enquête clients et de son indicateur
- définition et mise en place de l'indicateur livraison et qualité
- partage de belles histoires commerciales

### NOS OBJECTIFS

En 2023

100% de nos sociétés mesurent leur NPS et leur OTIF

Amélioration continue du NPS

OTIF supérieur à 90%





# RISQUE ENVIRONNEMENT

## Notre Responsabilité ENVIRONNEMENTALE

Devenir plus efficace du point de vue environnemental

### NOS RISQUES

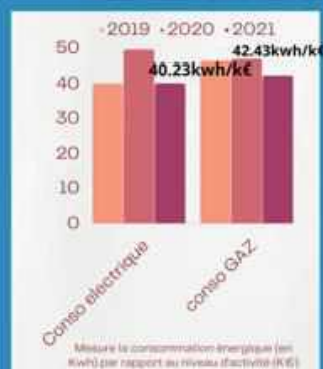
- approvisionnement et coût énergétique
- matières premières et déchets
- impact environnemental de nos activités



### NOS POLITIQUES

- améliorer les achats, produits et processus de production pour réduire les déchets
- réduire l'empreinte carbone des produits et sites de production du groupe
- maîtriser nos consommations énergétiques

### Nos Indicateurs Clés de Performances



Indicateurs de maîtrise de la production de déchets en cours de création

Généralisation de la réalisation des bilans carbone

1 bilan carbone réalisé à date

### Actions 2021

- groupe de travail en place sous l'impulsion de S MOREL, Secrétaire Générale Groupe
- réalisation du 1er Bilan carbone (SIPA)
- sécurisation des indicateurs énergétiques et leres mesures de réduction (installation panneaux solaires en Pologne)
- réalisation audit déchets (site Pologne)

### NOS OBJECTIFS

En 2023,

**réduction de 15% de notre ICP énergie par rapport à 2021**  
objectif électricité 42,02 (40,23 en 2021)  
objectif Gaz 39,85 (42,43 en 2021)

**Réduction de 10% des déchets produits**

1er Bilan Carbone Groupe



## RISQUE ETHIQUE ET CONFORMITE

### Notre Responsabilité

## INDUSTRIELLE bis

Comportement permettant à une société et ses salariés d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

### NOS RISQUES

- Image de l'entreprise
- sanction pécuniaire



### NOS POLITIQUES

- partage des valeurs et standards groupe
- transposition et respect des règles internationales

## Nos Indicateurs Clés de Performances



### Nombre de condamnation

Objectif: Absence de mise en cause et de condamnation sur des sujets éthiques et de conformité



### Taux de formation des managers

Chez SFPI Group ce sont plus de 400 managers concernés

### Actions 2021

- refonte de ses codes de conduite, gouvernance et charte éthique
- mise en place d'un site d'alerte interne avec EOS.
- rédaction et diffusion du SFPI Values book

### NOS OBJECTIFS

#### Chaque année

0 condamnation

100% des managers formés à nos pratiques manageriales et éthiques



## Note de méthodologie

Depuis sa cotation fin 2015, notre société est tenue de mesurer sa responsabilité sociale et environnementale qui depuis 2018 se traduit dans une déclaration de performance extra financière.

Dans un souci de clarté et d'organisation, le présent rapport est établi sur les principes régissant les standards de la norme internationale de l'ISO 26000 considérant l'approche plus pertinente.

Compte tenu de l'activité d'holding animatrice jouée par SFPI GROUP, dans la continuité des exercices précédents, la société a décidé d'établir son rapport sur l'ensemble du périmètre du Groupe à savoir **51 sociétés comptant au moins un collaborateur au 31 décembre 2021**. Cela représente 3842 collaborateurs.

À noter que depuis 2019, le Groupe s'est doté d'un outil de collecte et de reporting TOOVALU. Cet outil permet à la fois la collecte de données qualitatives ou quantitatives.

Comme pour les exercices précédents, les documents de collecte se sont accompagnés d'un formulaire expliquant la démarche et la méthodologie. Il précise les définitions et est disponible en français et en anglais.

L'ensemble des données présentées dans le présent rapport s'entend du périmètre consolidé.

Aussi, à date, l'analyse menée par Groupe SFPI n'a pas identifié de risques significatifs relatifs :

- À la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- À la lutte contre la précarité alimentaire,
- Au respect du bien-être animal,
- À une alimentation responsable, équitable et durable,
- Aux droits de l'homme,
- Accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail des salariés.



Par ailleurs, la gestion du dialogue social, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités et notamment du handicap sont des sujets qui n'ont pas été identifiés comme à risque à l'échelle du groupe. Ces thématiques sont abordées dans la plupart des filiales du groupe selon leurs spécificités.

Enfin, conformément au Règlement européen Taxonomie (Règlement 2020/852/UE sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union Européenne), la DPEF intègre ci-après les indicateurs sur l'exercice 2021 relatifs à la part du Chiffre d'Affaires, aux dépenses d'exploitation (Opex) et aux dépenses d'investissement (Capex), associée à des activités économiques durables sur le plan environnemental. La taxonomie ne fait pas partie de nos risques principaux.

Pour l'exercice 2021, SFPI GROUP a choisi de se baser sur les codes NACE des différentes sociétés du Groupe afin de savoir si les activités de celles-ci sont éligibles ou non au titre des deux premiers objectifs (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Ainsi, plus de 50% du CA de SFPI GROUP serait éligible à des activités économiques durables, plus de 50% des OPEX de SFPI GROUP seraient éligibles à des activités économiques durables, et plus de 50% des CAPEX de SFPI GROUP seraient éligibles à des activités économiques durables.

D'autre part, SFPI GROUP déclare :

- ne pas nuire significativement aux 4 autres objectifs environnementaux (protection de l'eau et des ressources marines, économie circulaire et gestion des déchets, prévention et contrôle de la pollution, respect des écosystèmes) et
- respecter les garanties sociales minimales, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En 2022, les indicateurs d'éligibilité devront également couvrir les 4 autres objectifs environnementaux.

# **Demande de documents complémentaires**





**GROUPE SFPI**

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80 €.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
393 588 595 RCS PARIS.  
\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R. 225-88 du Code du Commerce)

Jesoussigné(e) : **NOM** (ou dénomination sociale)

.....

**Prénoms** (ou forme juridique) .....

**Adresse** (ou siège social) .....

.....

**Adresse électronique** .....

Propriétaire de \_\_\_\_\_ ACTION(S) de la société GROUPE SFPI SA

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **17 juin 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA:** Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)

Les principaux documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la société <http://www.sfpi-group.com>

20, rue de l'Arc de Triomphe  
75017 PARIS  
T +33 146 220 900  
[www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)